



RÉGION ACADÉMIQUE  
MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Académique  
des services de l'Éducation nationale

Schoelcher, 14 janvier 2026

Les Hauts de Terreville  
97279 SCHOELCHER Cedex

Arrêté n° 2026-05 du 14 janvier 2026  
proclamant les listes candidates aux élections des  
représentants étudiants au conseil d'administration  
du centre régional des œuvres universitaires et  
scolaires des Antilles et de la Guyane.

### La rectrice de la région académique de Martinique

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 18 novembre 2025 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 27 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 14 janvier 2026 **fixant la liste électorale** relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de des Antilles et de la Guyane ;

Vu les **formulaire de dépôt de listes** et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de des Antilles et de la Guyane ;

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 14 janvier 2026 ;

## ARRÊTE

### Article 1

Les listes valides de candidats pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, sont les suivantes (par ordre défini lors de la commission électorale) :

#### Pour le collège « Guadeloupe » :

- Liste 1 : « Bouge ton Crous 971 ».
- Liste 2 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coordo) ».

#### Pour le collège « Guyane »

- Liste 1 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coordo) ».
- Liste 2 : « Ensemble pour un Crous Guyane ».

#### Pour le collège « Martinique »

- Liste 1 : « Union syndicale : pour un Crous écolo et solidaire ».

Chaque liste reste valide sous réserve du maintien de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste de candidature.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane et affiché dans ses locaux.

### Article 3

La Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires des Antilles et de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de région académique  
et par délégation  
Pour la Rectrice et par délégation  
La Secrétaire Générale d'Académie**

  
Sandra PERIERS

*Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.*

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE  
Scrutin du 3 au 5 février 2026**

**LISTE DES CANDIDATS**

(Listes classées ordre défini lors de la commission électorale)

**COLLEGE DE LA GUADELOUPE**

**Liste 1 : « Bouge ton Crous 971 »**

- PAULIN Marvin
- ANRETARD Aaliyah
- DAVID Djiliann
- BULIN Keycie
- JEAN-BAPTISTE Davy
- MATHIAS Krista

**Liste 2 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coordo) ».**

- RIHILATA Ali Ridhoi
- AGOSSOU-KPEVI Aurel
- OLIVIER Gaëlle
- LOUIS Cody
- THEOPHILE-DOUTAU Naomie
- PALENE Jérémy

**COLLEGE DE LA GUYANE**

**Liste 1 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coord) ».**

- DUMERCY Wesbelkah
- ROGER Chesnel

**Liste 2 : « Ensemble pour un Crous Guyane »**

- MASSOL Kamélya
- ROUSSIN Arjuna

**COLLEGE DE LA MARTINIQUE**

**Liste 1 : « Union syndicale : pour un Crous écolo et solidaire »**

- RISAL Maylie Willihanna
- TREPON Théo
- LAMPIN Oréane
- WILLIAM Marc-Olivier
- STANFORD Bryanna
- WILLIAM Mathyaz